



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 19/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 11 présents : 8 votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19 heures 45,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,

Sous la présidence de LEGRAND Karine, Maire,

Etaient présents : Karine LEGRAND, Aurélie SIMON, Jean-Paul VIOLLAT, Jean-Marc DROZDOWSKI, Christophe ROSIER, Catherine CRAMPON, Serge FLEURETON.

Absent excusé : Magalie NATY.

Absents : Jean LEFEVRE, Elodie MEDEIROS

1-Désignation du secrétaire de séance :

Dorothee BONNEMIN est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal du 28 juin 2022 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Désignation d'un correspondant incendie et secours :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-030

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un correspondant incendie et secours

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

Monsieur Serge FLEURETON est désigné à l'unanimité correspondant incendie et secours.

4) Soutien pour le maintien de la politique d'aides publiques aux opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au sein du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-031

OBJET DE LA DELIBERATION : Soutien pour le maintien de la politique d'aides publiques aux opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs au sein du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

Vu le courrier envoyé conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Valois et onze autres EPCI au Président du Comité de Bassin Seine-Normandie et la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien pour que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie poursuive et développe sa politique d'aide en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de soutien, de la part de la Communauté de communes. En effet, en juin dernier celle-ci ainsi que onze autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et un syndicat ont adressés à l'intention du Président du comité de bassin Seine-Normandie et de la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un courrier relatif à la politique d'aides publique pour les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les aides octroyées ont drastiquement été réduites et elles devraient être supprimées en totalité pour les années à venir.

Considérant que les secteurs concernés par les zonages d'assainissement non collectif sont les plus ruraux et que ces dispositifs y sont majoritairement non conformes,

Considérant que les habitants possédant ce type d'assainissement individuel doivent continuer à être aidés pour se mettre en conformité.

5) Liste des ayants droits aux aides 2022 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-032

OBJET DE LA DELIBERATION : Aides 2022 – liste des ayants droits

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-021 du 28/06/2022,

Considérant les dossiers retournés et après étude des conditions d'éligibilité,

Trois administrés vivant seul sont éligibles aux aides pour l'année 2022.

L'aide financière sera versée directement sur le compte bancaire des bénéficiaires au mois de novembre 2022.

Madame le Maire joint en annexe la liste des ayants droits.

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-033

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des conditions pour les festivités de fin d'année réservés aux séniors

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier progressivement l'âge d'attribution des colis et du repas de fin d'année, habituellement attribués aux personnes de plus de 60 ans, de la façon suivante :

Année 2022 : à partir de 62 ans

Année 2023 : à partir de 63 ans

Année 2024 : à partir de 64 ans

Année 2025 : à partir de 65 ans.

Comme il l'a été décidé lors du dernier conseil municipal les conditions d'attribution des aides versées aux séniors ont été revus.

En juillet dernier, un courrier a été distribué aux séniors de plus de 62 ans afin d'expliquer les modifications et précisant les documents à fournir en mairie.

Seul cinq dossiers ont été retournés en mairie. Après examen des demandes, trois personnes seules sont éligibles aux aides, soit un montant total de 440€.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération en nommant les ayants droits afin de verser les aides au mois de novembre.

De plus, comme il avait été également évoqué lors de précédentes réunions, il est proposé de modifier progressivement l'âge d'attribution des colis et du repas de fin d'année.



6) Demandes de subvention au titre de la DETR et du DSIL 2023 pour l'isolation du préau de l'école :

La demande de subvention faite au titre du DSIL pour l'année 2022 relative à l'isolation du préau de l'école a été rejetée. Madame le Maire explique que la demande peut être représentée pour l'année 2023.

Elle propose également de déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023.

Elle rappelle que la demande faite auprès du département à elle été validée à hauteur de 39% (soit 15 760€).

Les membres de la commission travaux informe que les devis reçus ne comptent pas la totalité des travaux souhaités.

Il est donc décidé de redemander des devis complets avant de déposer ces nouvelles demandes de subvention.

7) Demande de subvention auprès du département pour la création du city stade :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-034

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention au Conseil Départemental – Création d'un city stade

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention peut être demandée auprès du département pour la création d'un city stade.

Considérant qu'une subvention a été accordée par l'Ans (Agence Nationale du Sport) à hauteur de 50%,

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2023 au taux de 30% pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- De fixer le plan de financement comme suit :
 - Ans (Agence Nationale du Sport) 50 %
 - Subvention Conseil Départemental 30%
 - Fonds libre et emprunt la différence

8) Informations et questions diverses :

❖ **Etude du zonage d'assainissement :**

L'étude du zonage d'assainissement a débuté en septembre 2021. Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées avec le bureau d'étude B3E.

Le compte rendu de la réunion publique, du 10 novembre 2021, n'a toujours pas été retourné, malgré les nombreuses relances. Au mois de Mai dernier nous avons été informés que l'étude était terminée mais depuis aucun retour de leur part. Un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé de réception afin d'obtenir des réponses claires quant au suivi de l'étude.

❖ **Travaux école + voirie :**

Les travaux dans la salle de classe ont été réalisés comme convenu au mois de juillet. La voirie de l'impasse des écoles, de la cour d'école et la cour de la mairie a été également réalisée en aout. La finalisation, avec le marquage au sol (marquage dans la cour d'école et places de stationnements dans l'impasse et dans la cour de la mairie) ont eu lieu le 21 septembre dernier.



❖ **Radar pédagogique Rue des fontaines :**

Depuis plusieurs mois le radar pédagogique installé à la sortie du village, rue des fontaines, est défectueux. Après différents échanges avec le fournisseur une nouvelle batterie a été livrée le 15 septembre, après vérification il s'avère que le problème n'est pas lié à la batterie. Le panneau va donc être envoyé en atelier à la charge du fournisseur.

❖ **Subvention DETR vidéoprotection :**

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, la demande de subvention pour le rajout de trois caméras de vidéoprotection a été validée par la DETR (40%) et le département (49%).

Or, en aout dernier, la préfecture nous a été indiqué que le calcul de celle-ci dépasse les 80% légales d'octroi d'aides. Notre subvention a donc été baissée à 36,20% soit 3 174,02€.

❖ **Fiche d'aide sanitaire :**

Des fiches de renseignements ont été distribuées, à l'ensemble des administrés, au début de l'été afin de récolter les coordonnées des personnes vulnérables afin de leur venir en aide avec les grosses chaleurs qui étaient attendues. Seulement deux fiches nous ont été retournée (dont une mal interprétée par l'administré).

❖ **Agility :**

Madame la Présidente de l'association ACO (Amicale Canine de Oignes) a informé qu'ils étaient, à regret, à la recherche d'un nouveau terrain pour leur activité. En effet, avec l'aménagement prochaine du stade de foot ils ne pourront plus organiser leur concours annuel.

❖ **Contrat agent technique :**

Madame le Maire rappelle que le contrat de travail, établi avec une durée déterminée, du deuxième agent technique, M. Leroquais prendra fin le 28 octobre prochain.

❖ **Festivités :**

Madame et le Maire et Madame Simon ont commencé à travailler sur les futures festivités (halloween et Noël des enfants et des seniors). La commission festivités et cérémonies se réunira le 04 octobre prochain.

Séance levée à 20h36.

Le Président de séance :

Le Maire, Karine LEGRAND

Le secrétaire de séance :

Dorothee BONNEMIN.